

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE LYCÉE PRIVÉ AGRICOLE VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault en recherche de chantier supports sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, souhaite mettre en œuvre un parcours relevant de la formation professionnelle continue dans les domaines de l'aménagement paysager, la maçonnerie paysagère et de la production horticole,

CONSIDERANT qu'au vu de la taille et la diversité des espaces gérés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (8 parcs d'activités, 5 jardins privatifs des établissements des jeunes enfants, 3 sites touristiques et culturels, l'ensemble foncier lié à l'exploitation de l'eau, etc.) représentant près de 50 ha, la communauté propose une mise à disposition d'espaces supports pouvant servir aux futurs stagiaires afin de réaliser les travaux lors des chantiers écoles en fonction des thématiques suivantes :

- Maçonnerie paysagère :
- Aménagements paysagers
- Entretien des espaces verts

CONSIDERANT que le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault assurera le pilotage administratif et pédagogique des actions de formation et prendra à sa charge les déplacements sur sites, les coûts pédagogiques, d'équipements et de matériel,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera l'approvisionnement des sites en matières premières,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure pour une durée de 3 ans correspondant à la durée d'un cycle de formation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'État N° 3459
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16515-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Lycée Privé Agricole Vallée de l' Hérault

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

2 Parc d'activité de Camalcé

34150 Gignac

Représentée par son Président M. Jean-François SOTO

Et

LPAVH Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault (organisme de formation continue)

Chemin de Carabotte, Route de Pézenas

34150 Gignac

Représenté par sa Présidente Mme Véronique NEIL

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault (LPAVH) ont engagé un partenariat et développé des actions soutenant la formation professionnelle tout en promouvant le développement du territoire communautaire.

Au titre de la formation professionnelle continue, le LPAVH accueille chaque année des stagiaires dans les domaines de l'aménagement paysager, de la maçonnerie paysagère et de la production horticole.

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat entre la CCVH et le LPAVH par la mise en œuvre au profit de ces stagiaires de chantiers écoles sur différents sites communautaires.

I. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de chantiers écoles en partenariat avec le LPAVH sur le domaine communautaire.

Ces chantiers écoles garantiront l'exécution d'un travail ou d'une tâche particulière dans un temps d'exécution préalablement défini et permettront aux stagiaires du LPAVH d'appréhender les contraintes et procédés techniques propres aux milieux où ils interviendront.

Le chantier école n'est ni assimilable, ni concurrentiel à une entreprise du secteur privé et intervient à titre gracieux.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

Le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault assure le pilotage administratif et pédagogique des actions de formation.

Pour ce faire il pourra accueillir un groupe des jeunes et adultes relevant du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue dans le cadre des programmes de formation financés par la région Occitanie ou par l'état.

A ce titre, le Lycée choisit les intervenants et assume la gestion du personnel enseignant. Il organise les enseignements et s'engage à fournir les moyens en personnels, locaux et matériels nécessaires au fonctionnement pédagogique.

Il tient informé les stagiaires des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations :

- Les conditions de préparation des formations : horaires, alternance, capacité d'accueil, durée totale de la formation, distribution des heures d'enseignement.
- Le descriptif des locaux et équipements destinés à la formation.

Pour la partie théorique le lieu de formation se situe à l'adresse suivante :

Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault, chemin de Carabotte - Route de Pézenas 34150 - GIGNAC.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault met à disposition et autorise la réalisation de travaux en fonction des thématiques suivantes (liste des thématiques non exhaustives) :

- **Maçonnerie paysagère**
- **Aménagements paysagers**
- **Entretien des espaces verts**

Le lycée agricole s'engage à réaliser les interventions dans les règles de l'art et le respect des consignes données par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des préoccupations d'accueil éventuelles du public et des conditions de sécurité.

Pendant la durée de l'activité, les stagiaires intervenants dans le cadre du chantier, demeurent sous la responsabilité du LPAVH.

Les stagiaires ainsi que le personnel encadrant sont à ce titre couverts par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'établissement. Le LPAVH est également responsable des dégradations volontaires ou involontaires causés par les stagiaires.

Les enseignants techniques veilleront à ce que chaque stagiaire porte l'équipement de sécurité requis pour les interventions le nécessitant. (EPI fournis par le LPAVH).

Le chantier école fonctionnera les jours ouvrés, hors vacances du LPAVH. Les travaux se dérouleront durant la journée entre 9h et 17h.

Les jours d'intervention et les horaires seront préalablement fixés entre le LPAVH et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le nombre d'interventions n'est pas limité ni fixé au préalable dans la mesure où le LPAVH s'engage à intervenir sur le site autant de fois qu'il sera nécessaire.

Les personnes référentes pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sont :

- Le responsable du service Bâtiments & Infrastructures
- Le chargé de gestion des espaces communautaires extérieurs

Les services correspondants référents du LPAVH sont :

- Le service formation Continue Apprentissage / Enseignante en Aménagements Paysagers.
- Le Directeur adjoint responsable du service Formation Continue Apprentissage.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT LES STAGIAIRES

Les stagiaires, durant leur présence au Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault, devront se conformer au règlement intérieur de celui-ci.

Tout manquement au règlement intérieur ou à l'assiduité entraînera l'application de mesures disciplinaires pouvant aboutir à une exclusion de la formation.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault prend à sa charge les déplacements sur sites, les coûts pédagogiques, d'équipements et de matériel.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault assure l'approvisionnement des sites en matières premières (éléments de maçonnerie et végétaux). Ses représentants vérifieront l'état des lieux technique et réglementaire, valideront le programme d'organisation du chantier et assureront le cas échéant une assistance technique jusqu'à la fin des travaux

5. DUREE ET LITIGES

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans correspondant à la durée d'un cycle de formation.

Le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault s'engage à achever un cycle de formation débuté.

En cas de litige sur le non-respect des clauses de la convention, le Tribunal de Montpellier sera compétent.

Fait à Gignac le XXX/XXX/XXX
En deux exemplaires originaux.

La Présidente
Du Lycée Privé Agricole
Vallée de l'Hérault
Véronique NEIL

Le Président
De la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
Jean-François SOTO